



SOMMAIRE

Page

Examen de la situation dans le Territoire sous tutelle de la Somalie sous administration italienne (<i>suite</i>) :	
i) Rapport annuel de l'Autorité administrante pour l'année 1958;	
ii) Pétitions et communications soulevant des questions d'ordre général;	
iii) Rapport du Conseil consultatif des Nations Unies pour le Territoire sous tutelle de la Somalie sous administration italienne	
Discussion générale (<i>suite</i>).....	441

Président: M. Max H. DORSINVILLE (Haïti).

Présents:

Les représentants des États suivants : Australie, Belgique, Birmanie, Chine, États-Unis d'Amérique, France, Haïti, Inde, Italie, Nouvelle-Zélande, Paraguay, République arabe unie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Union des Républiques socialistes soviétiques.

Les représentants des institutions spécialisées suivantes : Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, Organisation mondiale de la santé.

Examen de la situation dans le Territoire sous tutelle de la Somalie sous administration italienne (*suite*) :

- i) Rapport annuel de l'Autorité administrante pour l'année 1958 (T/1454, T/1471 et Add.1, T/1475, T/1476, T/1477, T/L.921) ;
- ii) Pétitions et communications soulevant des questions d'ordre général (T/COM.11/L.309 à 331, T/PET.GEN/L.2, T/PET.GEN/L.3, T/PET.11/L.28, T/PET.11/L.29 et Add.1, T/PET.11/L.30 à 59) ;
- iii) Rapport du Conseil consultatif des Nations Unies pour le Territoire sous tutelle de la Somalie sous administration italienne (T/1444, T/1478)

[Points 3, f, 4 et 15 de l'ordre du jour]

Sur l'invitation du Président, M. de Holte Castello (Colombie) et M. Baradi (Philippines), représentants d'États membres du Conseil consultatif des Nations Unies pour le Territoire sous tutelle de la Somalie sous administration italienne, et M. Gasbarri, représentant spécial de l'Autorité chargée de l'administration du Territoire sous tutelle, prennent place à la table du Conseil.

DISCUSSION GÉNÉRALE (*suite*)

1. M. EDMONDS (Nouvelle-Zélande) souligne l'importance de la date du 2 décembre 1960 qui marquera

la fin du régime de tutelle en Somalie. Il a été heureux de constater, en entendant le représentant du Gouvernement somali et les pétitionnaires, que les divergences de vues qui existent entre les différents partis ne les empêchent ni de s'entendre sur les principes politiques de base, ni de faire preuve d'un même loyalisme envers leur pays. En fait, ces différentes opinions et cet esprit de libre critique sont d'excellent augure pour l'avenir du Territoire, ainsi que pour le rôle que la Somalie ne tardera pas à jouer dans la communauté des nations. Il faut espérer que le Gouvernement somali agira dans un esprit de compromis et de tolérance lorsqu'il prendra une décision au sujet des personnes qui sont encore emprisonnées en raison des troubles qui ont précédé les élections.

2. Les problèmes qui se posent à la Somalie, qui, en fait, jouit déjà d'une autonomie complète, sont extrêmement graves si l'on considère que le pays possède peu de ressources naturelles, que 40 pour 100 de sa superficie sont désertiques et que plus de 60 pour 100 de ses habitants sont nomades ou semi-nomades. Les progrès réalisés depuis 1950 sont d'autant plus remarquables. Les cultures commerciales prennent de l'extension, la production des cultures de subsistance s'accroît et des industries secondaires ont été créées. La mise en œuvre du programme de développement est bien avancée et la balance des paiements ne cesse de s'améliorer. Il faut surtout se féliciter des résultats obtenus dans le forage des puits et le captage des eaux : il est aujourd'hui possible de satisfaire les besoins en eau de 30 pour 100 du cheptel du Territoire. L'approvisionnement en eau est une nécessité si l'on veut stabiliser la population nomade, chose très importante en Somalie.

3. On peut être assuré que tous les efforts nécessaires seront faits pour exploiter toutes les ressources du Territoire. Une assistance extérieure sera indispensable à cet effet. La délégation néo-zélandaise pense que la mise en valeur intensive des ressources de la Somalie, telle qu'elle est prévue, doit fournir à la prospérité du pays une base plus sûre et moins controversée que les dispositions du nouveau code maritime pour l'enregistrement des navires étrangers. L'augmentation des investissements est un signe encourageant. Il est permis d'espérer que le Gouvernement somali continuera à suivre une politique qui stimule les investissements dans tous les secteurs.

4. Étant donné le niveau peu élevé du revenu par habitant et le déficit budgétaire, la Somalie dépendra encore un certain temps de l'assistance étrangère. L'Italie, les États-Unis et le Royaume-Uni ont offert d'accorder une aide financière et autre à la Somalie lorsqu'elle sera devenue indépendante. La République arabe unie est prête à continuer de donner une assistance technique. La Communauté économique européenne examine également la possibilité de continuer à fournir son assistance.

Les institutions spécialisées intensifieront à peu près certainement leurs efforts et le Fonds spécial a été prié d'accorder une assistance pour la mise en œuvre de projets déterminés. M. Edmonds pense que le Gouvernement somali tiendra à examiner toutes les sources possibles d'assistance et à tirer parti au maximum des avantages que peuvent offrir les Nations Unies plutôt que de chercher à avoir un fonds spécialement établi pour l'assistance économique.

5. L'Organisation mondiale de la santé (OMS) et le Fonds des Nations Unies pour l'enfance (FISE) ont apporté une importante contribution au progrès de la santé. Quant à l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO), sa coopération dans le domaine de l'enseignement est particulièrement bienvenue. Des bourses ont été accordées à un certain nombre d'étudiants et la générosité de l'Autorité administrante s'est largement manifestée dans ce domaine comme dans les autres. Certes, il reste beaucoup à faire, surtout en raison de l'importance du nomadisme. Aussi la délégation néo-zélandaise a-t-elle noté avec satisfaction l'augmentation considérable du nombre d'enfants fréquentant les écoles primaires et l'intérêt croissant dont bénéficie l'éducation des adultes. L'enthousiasme de la population pour l'enseignement facilitera certainement la mise en œuvre du plan quinquennal. Il importe d'accorder une attention toute particulière aux problèmes de l'enseignement : moins de 10 pour 100 des enfants fréquentent aujourd'hui l'école.

6. Les élections municipales ont montré, comme l'a reconnu le Conseil consultatif des Nations Unies pour le Territoire sous tutelle de la Somalie sous administration italienne, la maturité politique des électeurs et le sens de discipline des partis politiques. Le nombre d'électorales a été remarquable et il est intéressant de noter qu'une candidate a été élue. Par contre, les élections générales qui se sont tenues en mars ont suscité des difficultés, car il n'y avait pas de liste électorale satisfaisante. Il importe que le recensement ait lieu le plus tôt possible, et que des listes électorales soient préparées à temps pour les prochaines élections. En outre, il faut espérer que la loi sur la citoyenneté sera modifiée pour permettre aux résidents permanents d'acquérir la nationalité somalie.

7. Les renseignements donnés dans le plan de transfert des fonctions gouvernementales du Gouvernement italien au Gouvernement somali (T/1477), ainsi que les observations faites à ce sujet par le Conseil consultatif (1021^e séance) ont été particulièrement intéressants. La délégation néo-zélandaise a été heureuse d'apprendre que l'Assemblée constituante aura un caractère aussi représentatif que possible de tous les éléments de la collectivité. Les autorités somalies reconnaissent certainement le bien-fondé des raisons qui militent en faveur de la participation aux travaux du Comité politique des partis non représentés à l'Assemblée législative. La délégation néo-zélandaise estime que le Conseil de tutelle devrait donner sa sanction au plan de transfert dans ses grandes lignes. D'ailleurs, le transfert de la plupart des fonctions encore confiées au Gouvernement italien ne sera dans une large mesure qu'une formalité. M. Edmonds a noté que le Gouvernement somali et l'Assemblée constituante étudieront avec toute l'attention

qu'elle mérite la suggestion du représentant de l'Inde selon laquelle des élections générales pourraient se tenir peu de temps après l'entrée en vigueur de la nouvelle constitution.

8. Il est regrettable que les deux parties n'aient pas pu s'entendre sur le mandat du tribunal qui doit déterminer la frontière de la Somalie avec l'Éthiopie, mais on peut se féliciter de ce que M. Trygve Lie soit la personne désignée pour aider les deux gouvernements à cet égard, conformément à la résolution 1345 (XIII) de l'Assemblée générale.

9. Pour M. JHA (Inde), le Conseil peut avoir confiance dans l'avenir de la Somalie. Telle est l'impression qui se dégage des débats de la session en cours, et notamment des déclarations faites par le Ministre de l'industrie et du commerce et par les pétitionnaires. Au cours des derniers mois, le Conseil s'est occupé de trois territoires qui sont sur le point d'accéder à l'indépendance : le Cameroun, le Samoa-Occidental et la Somalie. La délégation indienne est particulièrement heureuse de la prochaine accession à l'indépendance de la Somalie, qui est le voisin le plus proche de l'Inde sur le continent africain.

10. L'année 1958 a été marquée par de nombreux progrès, notamment dans les domaines de l'enseignement primaire et de la santé. On s'est attaqué avec succès au problème de l'approvisionnement en eau. La somalisation des services gouvernementaux se poursuit rapidement. Les quelques Italiens qui demeurent dans les départements techniques seront sans nul doute remplacés dès que des Somalis pourront remplir leurs fonctions. De même, la somalisation de l'enseignement est pratiquement terminée. Ainsi, les conditions nécessaires au transfert des pouvoirs, en fait comme en droit, sont réunies et les Somalis se montrent remarquablement aptes à gérer leurs propres affaires. Tous ces faits constituent un éloge éloquent rendu au Gouvernement italien.

11. C'est à l'Assemblée générale qu'il appartiendra de décider des modalités d'expiration de l'Accord de tutelle. Le Conseil, pour sa part, doit veiller à ce qu'il n'y ait pas de recul dans le progrès vers l'indépendance, à ce que les Somalis soient à même, le moment venu, d'assumer leurs responsabilités, et à ce que des institutions démocratiques soient établies pour que la population du pays soit maître de ses destinées et puisse jouer le rôle qui lui revient sur le plan international.

12. Les troubles qui ont précédé les élections générales montrent que l'une des tâches principales qui attendra le Gouvernement somali sera la réconciliation politique des différents partis. La déclaration commune lue par M. Hussen (1027^e séance) permet d'espérer que l'atmosphère politique redeviendra bientôt sereine et qu'il sera possible de résoudre le problème posé par le nombre des détenus politiques.

13. L'organisation d'un recensement et l'établissement de listes électorales ne devraient pas présenter de difficultés insurmontables. Les populations nomades ne se déplacent pas tous les jours : il s'agit plutôt d'un mouvement saisonnier. Une fois les listes établies, le gouvernement envisagera sans doute la possibilité d'organiser de nouvelles élections.

14. Il importe que toutes les fractions du peuple somali aient l'occasion et le sentiment de participer à l'élaboration de la constitution. Le Comité politique ne semble pas être représentatif de tous les partis. Il serait justifié d'en reviser la composition. Aussi la délégation indienne a-t-elle été heureuse d'apprendre que l'Autorité administrante était prête à examiner cette question avec le Gouvernement somali. M. Jha a noté avec satisfaction que l'Assemblée constituante examinera vraisemblablement la contribution que pourront apporter les intérêts administratifs, culturels, régionaux, syndicaux et économiques à la préparation du projet de constitution. L'Assemblée constituante devrait avoir une composition plus large afin d'être entièrement représentative.

15. Il faut espérer que la question de la frontière somalo-éthiopienne sera résolue avant l'accession du Territoire à l'indépendance.

16. Dans le domaine économique, les progrès réalisés en ce qui concerne la production agricole ont été remarquables. De même, il y a lieu de se féliciter de la part accrue de l'imposition directe dans l'ensemble des revenus du Territoire. Toutefois, le Territoire devra faire face à une période de difficultés financières. Le Gouvernement somali ne pourra en venir à bout qu'en exploitant au maximum les ressources naturelles du pays. Mais il ne saurait se contenter d'une économie statique. Il devra s'employer à élever la productivité ainsi que le niveau de vie de la population. La délégation indienne a été heureuse d'apprendre que plusieurs gouvernements avaient annoncé leur intention d'accorder une assistance à la Somalie après son accession à l'indépendance. L'Organisation des Nations Unies, ainsi que les institutions spécialisées, ont certainement un rôle à jouer dans ce domaine et il est permis d'espérer que les projets soumis au Fonds spécial seront étudiés avec toute la bienveillance qu'ils méritent.

17. On ne peut qu'exprimer sa satisfaction devant les efforts déployés par le Gouvernement somali pour améliorer les conditions de vie de la population. Le concours des institutions spécialisées, et particulièrement du FISE, a été très utile à cet égard. Les autorités méritent d'être félicitées pour avoir accordé le droit de vote aux femmes. M. Jha conclut en formant des vœux pour l'avenir de la Somalie et en exprimant l'espoir de pouvoir bientôt l'accueillir à l'Organisation des Nations Unies et dans les autres organisations internationales.

18. M. DOISE (France) exprime la reconnaissance de la délégation française au représentant de l'Italie et à la délégation somalie, ainsi qu'aux représentants du Conseil consultatif des Nations Unies, dont les rapports et les déclarations permettent chaque année de jalonner la route qui mène le jeune État somali à son indépendance. La Somalie, en raison des conditions d'isolement, tant géographiques que politiques, dans lesquelles elle vivait il y a quelques années encore, ne paraissait pas être l'un des territoires sous tutelle les mieux désignés pour accéder très rapidement à l'indépendance. Aussi ne faut-il pas craindre de louer hautement l'Autorité administrante d'avoir réussi à tenir l'engagement qu'elle a pris le 2 décembre 1950 lorsqu'elle a accepté de faire atteindre les objectifs de la Charte des Nations Unies aux populations du Territoire dans une période de temps aussi brève que 10 ans.

19. Rappelant les principales étapes de l'évolution politique du Territoire sous tutelle, M. Doise souligne que la « somalisation » des cadres est aujourd'hui pratiquement achevée : la désignation de Somalis à la tête des forces de police et de la garde des finances (douane) en est un excellent témoignage. Un plan fort clair a été établi pour le transfert des fonctions gouvernementales et il ne reste que très peu de pouvoirs qui ne soient pas encore transférés au Gouvernement somali, qui dispose de toutes les compétences d'ordre interne.

20. Le problème de la future constitution somalie a été évoqué lors de l'examen du plan de transfert. La délégation française estime que ce n'est ni aux Nations Unies ni à l'Autorité administrante de préjuger sa valeur, et qu'il appartient aux Somalis de se prononcer eux-mêmes sur ses dispositions. Cette constitution ne devra cependant pas être octroyée, mais bien au contraire, élaborée selon des voies et des moyens démocratiques. L'Autorité administrante a fait connaître très clairement son sentiment; elle considère l'élaboration de la constitution comme étant une question réservée exclusivement aux délibérations et aux décisions de l'Assemblée somalie. Toutefois, il serait souhaitable qu'il soit tenu compte de tous les courants d'opinion.

21. À ce propos, la délégation française se réjouit d'avoir assisté, à la 1027^e séance, à la réconciliation officielle de certaines de ces tendances. La déclaration finale commune des pétitionnaires atténué quelque peu l'inquiétude que l'on pouvait ressentir encore en raison des passions qui ont caractérisé jusqu'à présent la vie politique de la Somalie sous administration italienne. En 1957, la Mission de visite des Nations Unies dans les Territoires sous tutelle de l'Afrique orientale avait donné aux leaders politiques somalis des conseils de modération et de sagesse : il semble qu'avec un certain retard, ces conseils aient été entendus.

22. Soulignant que les résultats des élections de mars 1959 commandent directement l'évolution politique, actuelle et future, du Territoire, M. Doise estime que le Conseil devrait féliciter l'Autorité administrante et le Gouvernement somali pour l'introduction du suffrage universel, direct et secret, et il souhaite que le comité chargé de rédiger le rapport du Conseil à l'Assemblée générale retienne l'application de ces mesures démocratiques ainsi que la participation des femmes somalies aux opérations électorales (90.000 sur 333.000 votants). Certes, les difficultés inhérentes à l'application du système électoral à une population largement nomade sont évidentes. On peut donc se demander si les dispositions de la loi électorale prévoyant qu'aucun scrutin n'a lieu dans les circonscriptions où n'a été présentée qu'une liste de candidats sont vraiment applicables dans des régions où il n'existe pas de liste électorale et où l'état civil est encore embryonnaire. Cette observation n'implique aucune critique à l'égard de l'Autorité administrante, elle vise uniquement à inviter les nouveaux dirigeants de la Somalie à réfléchir à la question.

23. Si la mise en place des institutions politiques et l'éveil d'une conscience nationale se sont accomplis sans heurt et de façon harmonieuse, il n'y a pas de raison de croire qu'il en ira de même en ce qui concerne le développement d'une économie saine et l'amélioration des niveaux de vie. En effet, dans ce domaine, le chemin

à parcourir est aussi long que difficile. L'amélioration des termes de l'échange s'impose de façon impérieuse, malgré l'augmentation fort heureuse des exportations. Il ne faut pas oublier, en effet, que le Territoire exporte essentiellement des produits de base dont les cours aussi bien que l'écoulement sont marqués par une instabilité très dangereuse pour l'économie somalienne. Les récents efforts de l'Autorité administrante et des autorités somaliennes, et notamment l'élaboration de plans de développement économique, semblent bien orientés et devraient contribuer à diversifier les productions et à améliorer la balance des paiements. Toutefois, étant donné les conditions désertiques qui caractérisent la plus grande partie de la Somalie, les programmes importants déjà exécutés ne pouvaient apporter qu'une solution partielle au problème que pose la formation d'un revenu national suffisant. Aussi est-on en droit de se demander que signifierait l'indépendance si une aide extérieure considérable n'était accordée au nouvel État au cours des années à venir. Le bilan fait par le représentant spécial des moyens de financement et de l'assistance technique dont a disposé le Territoire depuis 1950 montre combien l'aide extérieure a été et sera nécessaire. Il convient de prendre acte avec satisfaction des offres d'assistance des Gouvernements de l'Italie, des États-Unis et du Royaume-Uni, qui se sont engagés à combler le déficit budgétaire de la Somalie dans des proportions variables sur la base d'accords bilatéraux. Mais le Conseil se doit avant tout de féliciter le Gouvernement italien pour l'aide qu'il a si généreusement accordée depuis neuf ans. On peut espérer également que la Somalie aura une part importante des allocations du Fonds spécial afin de pouvoir faire face à une partie de ses besoins financiers extraordinaires.

24. M. Doise rappelle qu'on a lancé, au cours de la discussion générale, l'idée d'un fonds spécial pour la Somalie. La création d'un nouveau fonds spécial destiné uniquement à la Somalie avait déjà fait l'objet d'une proposition devant la Quatrième Commission au cours de la treizième session de l'Assemblée générale et il ne semble pas que cette suggestion ait été accueillie avec beaucoup de faveur par les autorités somaliennes. Quels que soient les mérites de l'idée, la délégation française ne pense pas qu'elle soit absolument viable en raison de l'existence même du Fonds spécial des Nations Unies: la dispersion de l'assistance extérieure en une multitude de fonds divers et fragmentaires irait sans doute à l'encontre des buts poursuivis. D'autre part, il paraît prématuré d'envisager la création d'un tel fonds et la mise en place de ses organes de direction et d'administration avant que l'on ne soit certain que des crédits lui seraient attribués.

25. Avant de quitter le domaine économique, M. Doise tient à noter deux faits intéressants. Il s'agit, d'abord, de la somalisation dans le domaine financier monétaire, qui s'est traduite par la création, en 1959, de la section autonome de l'Institut de crédit somali pour les financements à moyen et à long terme. Il s'agit, d'autre part, du transfert au cours de l'année 1959 des fonctions et attributions de la Banque d'Italie à la section bancaire de la Caisse pour la circulation monétaire de la Somalie, de sorte qu'il ne restera qu'un problème de changement de nationalité à régler au moment de l'indépendance, pour que la Somalie possède son propre institut d'émission.

26. Dans le domaine social, une solution devra intervenir à l'égard du problème fondamental du nomadisme: les premiers essais de fixation dans la région du Djouba paraissent encourageants et l'importance du programme mis en œuvre pour l'exploitation des ressources en eau du Territoire laisse bien augurer de l'avenir.

27. En ce qui concerne la santé, la délégation française retire de l'excellente étude de l'OMS (T/1475) l'impression que la situation sanitaire est, dans l'ensemble, assez satisfaisante. Elle estime cependant que le Territoire aura besoin pendant longtemps encore de l'assistance de médecins italiens, aussi est-elle heureuse de noter que sur les 250 techniciens promis par le Gouvernement italien après 1960, 50 appartiendront sans doute au corps médical.

28. Dans le domaine de l'enseignement, les autorités somaliennes auront à envisager une extension de l'action scolaire, mais l'on ne peut ignorer qu'en raison de l'état social, la scolarisation présente des difficultés considérables, dues pour la plupart au nomadisme. À cet égard, le Conseil doit se déclarer satisfait de l'élaboration d'un nouveau plan quinquennal de l'enseignement préparé en collaboration avec les services de l'UNESCO.

29. M. HOOD (Australie) souligne que peu de territoires sous tutelle ont fait l'objet d'un examen plus approfondi de la part du Conseil que la Somalie sous administration italienne. Aujourd'hui, le Conseil s'adresse directement au Gouvernement et au peuple somaliens, et ce fait suffit à lui seul à démontrer l'ampleur des progrès réalisés. Étant donné que la proclamation de l'indépendance est très prochaine, le Conseil s'est surtout préoccupé, à la session en cours, de l'évolution du Territoire sous ses aspects les plus larges et les plus généraux. Cela était inévitable étant donné que, dans le domaine politique comme dans le domaine économique, la plupart des fonctions de l'Administration ont déjà été transférées aux Somaliens et qu'il n'y a plus lieu pour le Conseil d'entreprendre l'étude minutieuse qu'il était accoutumé de faire. Sa tâche consistera dorénavant à suivre avec sollicitude les dernières étapes à franchir avant l'indépendance complète.

30. La délégation australienne estime que les documents et les renseignements détaillés qui ont été soumis au Conseil permettent d'affirmer que le nouvel État naîtra sous des auspices favorables. Tous les membres du Conseil ont certainement été frappés du soin avec lequel l'Autorité administrante s'est acquittée de ses devoirs, en dépit de difficultés de toutes sortes. La délégation australienne tient, à son tour, à l'en féliciter. Le Conseil peut faire confiance à l'Autorité administrante et lui laisser le soin de terminer sa tâche, avec l'aide, plus précieuse que jamais, du Conseil consultatif des Nations Unies.

31. Dans l'ensemble, le transfert des fonctions gouvernementales du Gouvernement italien au Gouvernement somali est maintenant chose faite et il serait difficile de trouver une lacune sérieuse dans l'excellent plan présenté par l'Autorité administrante. Il reste à déterminer les modalités et le moment exact du transfert définitif des fonctions, ce qui suppose, notamment, la désignation du chef de l'État et la définition de ses attributions. Sans doute est-il encore trop tôt pour avoir

des précisions sur ce point, et la délégation australienne, notant que l'Assemblée constituante et ses organes, guidés par le Conseil consultatif, prendront le moment venu les décisions voulues, ne prévoit aucune difficulté dans ce domaine.

32. Une autre question qui se pose est celle de la date à laquelle sera promulguée la législation nécessaire pour établir une assemblée constituante. Assurément, l'Autorité administrante, le Conseil consultatif et le Gouvernement somali ne négligent pas ce problème, mais le Conseil de tutelle n'a reçu aucune information sur ce point. Or, la constitution d'un organe de cette nature requiert généralement beaucoup de temps et il importe que l'opinion publique soit consultée le plus largement possible. Le Conseil devrait donc marquer l'intérêt qu'il porte à la question.

33. En ce qui concerne l'élaboration de la constitution, la délégation australienne s'associe sans réserve aux représentants qui ont préconisé de donner aux organismes chargés de cette tâche un caractère très largement représentatif. Au reste, les déclarations finales des divers pétitionnaires que le Conseil a entendus encouragent à penser que cela sera fait.

34. Passant au domaine économique, M. Hood souligne que la situation, qui a été exposée au Conseil de façon très détaillée, est telle qu'elle exige du Conseil l'examen le plus attentif, dans la mesure où il possède encore certains pouvoirs de recommandation; néanmoins, il faut reconnaître qu'à l'exception de certaines questions importantes — la politique monétaire par exemple — c'est le Gouvernement somali qui est aujourd'hui responsable, dans une très grande mesure, des affaires économiques du Territoire. M. Hood espère que le moment venu, le Gouvernement somali, s'appuyant sur les conseils de l'Autorité administrante et du Conseil consultatif des Nations Unies ainsi que sur l'opinion du Conseil de tutelle, prendra les mesures qui conviennent pour obtenir l'assistance qui sera indispensable pendant plusieurs années encore à la stabilité de son économie. C'est surtout un effort de planification qu'il faudra faire au stade initial. Il semble inutile que le Conseil formule sur ce point une recommandation précise, et encore moins que l'Administration somalie s'engage d'ores et déjà à s'adresser à une source particulière ou même à une source unique. Il serait préférable que le Conseil de tutelle laisse le Gouvernement somali libre de choisir parmi les diverses formes d'assistance qui s'offriront à lui, que ce soit sous les auspices de l'Organisation des Nations Unies ou en vertu d'accords bilatéraux.

35. M. Hood déclare, pour terminer, que le Gouvernement australien se réjouit de voir le Territoire entrer dans l'étape finale précédant le transfert de la souveraineté au peuple somali et attend avec satisfaction le jour où l'État de la Somalie sera accueilli à l'Organisation des Nations Unies.

36. M. JEAN-LOUIS (Haïti) dit que les nombreux documents soumis au Conseil par l'Autorité administrante, et notamment le plan de transfert des fonctions gouvernementales du Gouvernement italien au Gouvernement somali qui règle les dernières étapes de la somalisation du Territoire, étudiés à la lumière du rapport

du Conseil consultatif des Nations Unies pour la Somalie, permettent de se former une opinion sur la situation réelle qui existe dans le Territoire. Le représentant de l'Italie et le représentant spécial méritent d'être remerciés pour la contribution précieuse qu'ils ont apportée aux débats du Conseil. La délégation haïtienne tient, en outre, à saluer la présence des représentants du Gouvernement somali, et elle prie le Ministre de l'industrie et du commerce de bien vouloir transmettre au Gouvernement et au peuple somalis les compliments et les vœux du Gouvernement et du peuple d'Haïti. Enfin, la délégation haïtienne a suivi avec une sympathie profonde les exposés des pétitionnaires somalis, dont les démarches procèdent d'un amour sincère de leur pays et du désir patriotique de le voir s'engager dans la voie de la vraie démocratie. Leur déclaration finale est un témoignage réconfortant de la maturité politique de ces hommes qui ont su négliger leurs divergences pour se rejoindre sur le plan élevé des intérêts supérieurs et permanents de la patrie.

37. La discussion générale, qui a permis de faire le point des mesures déjà prises et de celles qui restent à prendre avant l'accession prochaine du Territoire à l'indépendance, a atténué bon nombre des appréhensions de la délégation haïtienne. Sur le plan politique, la Somalie se trouve dotée d'un gouvernement et d'institutions qui ont prouvé qu'ils étaient capables d'administrer le pays. Il reste, certes, de nombreux problèmes à régler, mais les dirigeants somalis réussiront à les résoudre pour peu qu'ils conjuguent leurs efforts. C'est le cas, par exemple, en ce qui concerne la constitution: de nombreuses délégations ont exprimé le vœu qu'un plus grand nombre de personnes, y compris des représentants des partis de l'opposition, soient appelées à participer à sa rédaction. La délégation haïtienne n'hésite pas à appuyer cette suggestion et a le ferme espoir qu'il y sera fait droit, pour le plus grand bien du peuple somali. Elle estime, d'autre part, qu'il y aurait lieu de reviser la loi électorale en vigueur, qui comprend, selon elle, plusieurs dispositions contraires aux usages démocratiques: suppression du scrutin dans les circonscriptions où une seule liste électorale est soumise, droit de validation laissé à la discrétion des juges de district, durée du mandat des élus, etc. La délégation haïtienne joindra sa voix à celle du représentant de l'Inde qui a émis le vœu que de nouvelles élections aient lieu immédiatement après le 2 décembre 1960. Une telle mesure lui paraît en effet indispensable pour permettre au pays de trouver ses vraies assises politiques. M. Jean-Louis se déclare persuadé, au reste, que les hommes qui font actuellement partie du Gouvernement somali sont assez avisés pour apporter la solution souhaitable à tous ces problèmes qui relèvent strictement de la politique intérieure.

38. La Somalie se trouve cependant aux prises avec un grave problème extérieur: celui de sa frontière avec l'Éthiopie. Le Ministre de l'industrie et du commerce de la Somalie a adressé à ce sujet un pressant appel à l'Organisation des Nations Unies pour qu'elle s'emploie à faire aboutir la procédure d'arbitrage actuellement en cours (1014^e séance). La délégation d'Haïti, qui partage les appréhensions du Gouvernement de la Somalie, se joint à lui pour souligner la nécessité de parvenir à un accord sur la question avant la proclamation de l'indépendance.

39. Passant au domaine économique, M. Jean-Louis souligne que la situation du Territoire, si elle n'est pas encore satisfaisante puisque la balance des paiements et le budget sont déficitaires, ne cesse cependant de s'améliorer. La délégation haïtienne ne doute pas que, grâce à une planification rationnelle, la mise en valeur des ressources du Territoire permette de rétablir son équilibre économique. Cette perspective semble assurée, malgré les pronostics pessimistes de la mission de la Banque internationale pour la reconstruction et le développement, grâce à l'aide généreuse que certains

États Membres ont promis d'apporter au nouvel État somali, qui bénéficiera, en outre, de l'assistance des organismes compétents des Nations Unies.

40. Pour conclure, M. Jean-Louis déclare que sa délégation se félicite d'avoir eu la possibilité de participer aux débats qui ont prouvé que le Territoire de la Somalie se trouve dans les conditions qui lui permettront d'accéder sans encombre à l'indépendance à la date fixée, le 2 décembre 1960.

La séance est levée à 16 h. 10.